

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

(document à télécharger à l'attention des candidats)

<p>PREMIERE PARTIE DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE VAE</p>

1

1-1 - INTRODUCTION A LA VAE

La VAE permet la reconnaissance et la valorisation de vos compétences et de votre expérience professionnelle par une certification ou un diplôme reconnu par le Ministère de l'Education Nationale ou Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

La VAE est particulièrement intéressante pour les personnes qui n'ont pas pu obtenir le diplôme envisagé au départ, celles/ceux qui ont dû rentrer tôt dans la vie active et qui ont un parcours professionnel qui s'est essentiellement construit "sur le terrain".

- Durée de la procédure : au mieux entre 6 mois et un an.

1-2 – OBJECTIFS

La VAE est le point de départ d'une réflexion plus globale sur votre parcours pouvant vous aider à :

- a) obtenir une promotion, une augmentation, un poste avec plus de responsabilités ou à l'inverse mettre en adéquation votre certification avec votre niveau de responsabilité.
- b) Changer d'emploi, passer un concours... les raisons de s'engager dans une VAE sont multiples.
- c) Valider vos capacités à exercer un métier en les complétant par l'acquisition d'une ou plusieurs compétences proposées dans notre programme de formation spécialisé : **Mode, Textile Habillement & Luxe**
- d) Obtenir une preuve de « certification professionnelle » validant votre parcours et vos expériences.

1-3 FINALITE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

a) Quelle valeur a une certification professionnelle ?

- Les certifications professionnelles sont enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles, ou RNCP (Site : France Compétences), gage de qualité.
- Notre certification **est une reconnaissance officielle de vos compétences** et de vos connaissances professionnelles dans le domaine de la MODE.
- Cette reconnaissance officielle qui s'exerce à travers une certification professionnelle (ou un diplôme) est très importante en France, notamment pour les entreprises qui recrutent : elle demeure un critère pour l'embauche, pour la rémunération, pour l'avancement hiérarchique.

2

b) Composantes de la certification professionnelle

- La certification que vous souhaitez obtenir est constituée de modules de formation articulés en blocs de compétences. Ceux-ci constituent un ensemble homogène et cohérent nécessaire à l'exercice autonome de l'activité professionnelle que vous souhaitez exercer.
- L'adéquation entre vos compétences et celles requises pour la certification sera évaluée par un Jury de notre Cellule VAE, qui vous attribuera, en cas de validation, le titre correspondant.

2 – QUI PEUT ETRE CONCERNE PAR LA VAE ?

Peut être concerné par la VAE :

- toute personne, sans limite d'âge ;
- quelle que soit sa nationalité ;
- qu'elle soit salariée, ou non salariée ; demandeur/se d'emploi indemnisé/e ou non (profession libérale, artisan/e, commerçant/e), fonctionnaire, contractuel/le de la fonction publique, bénévole, volontaire, etc.
- Quels que soient son statut et son niveau de formation.

3 - NIVEAU REQUIS POUR LA CERTIFICATION

3-1 Niveau d'études éventuel

- Bac (certifications, équivalences)

3

3-2 Expérience professionnelle

L'activité peut avoir été exercée en France ou à l'étranger. Elle peut être actuelle ou révolue, continue ou discontinuée, être ou avoir été réalisée à temps plein ou à temps partiel.

4 – PROCEDURE - LES DIFFERENTES ETAPES

4-1 DOSSIER DE RECEVABILITE LIVRET 1

a) Qu'est-ce que le Livret 1 ?

Le Livret 1 est un dossier à télécharger, à constituer et à déposer. Il prend la forme d'un « DOSSIER de RECEVABILITE »

4-2 TELECHARGEMENT

Comment obtenir le formulaire ?

a) Vous pouvez cliquer sur le lien du site de l'établissement certificateur pour télécharger le formulaire : <https://www.mode-estah.com/formations/vae/>

Ou

b) télécharger le formulaire sur le site de l'État (CERFA)

Validation des acquis de l'expérience (VAE) - Demande de recevabilité

Cerfa n° 12818*02 - Ministère chargé de la formation professionnelle

Vous devrez consulter la notice avec attention avant de remplir le formulaire.

4-3 CONSTITUTION DU DOSSIER

Qui doit remplir le formulaire ?

Ce formulaire devra être rempli par vos soins et être envoyé à la Cellule VAE de notre Etablissement :

Par mail : www.vae@mode-estah.com

4

4-4 DEPOT DU LIVRET 1 - DOSSIER DE RECEVABILITE

Tout livret de recevabilité qui ne comprendra pas les informations et les documents obligatoires sera déclaré irrecevable.

c) Que devra comprendre ce formulaire ?

- La nature de la demande
- l'intitulé de la Certification visée en cohérence avec votre expérience professionnelle d'au moins 1 an
- les informations concernant votre état-civil et votre situation actuelle (salarié, chômage, activité bénévole...)
- votre niveau de formation à la date de la demande
- un résumé de votre expérience professionnelle
- votre déclaration sur l'honneur.

Nous vérifierions alors la recevabilité de votre dossier, notamment en fonction de la durée d'activité (minimum 1 année).

4-5 CONTENU DU DOSSIER DE RECEVABILITE :

- a) La description de vos aptitudes à valider les compétences et les connaissances mises en œuvre pendant votre expérience.

- b) Eventuellement, les formations complémentaires dont vous avez bénéficié.
- c) Cette demande de validation est soumise à notre Jury de la Cellule VAE composé d'au moins 25 % de professionnels.
- d) Ce dossier constitué, vous devrez l'adresser par courriel à la Cellule VAE de l'Etablissement MODE'ESTAH.

Vous pouvez demander un accompagnement pour remplir le Livret 1, à l'Etablissement MODE'ESTAH : vae@mode-estah.com

5 - NOTIFICATION DE RECEVABILITE – LIVRET 1

5-1 DECISION DE RECEVABILITE

- a) Dès réception de votre dossier complet, nous avons deux mois pour vous notifier notre décision.
- b) Suite à l'examen de votre dossier, nous vous communiquerons une acceptation d'accès (ou une décision de non-accès) à la VAE.
- c) Le cas échéant, nous vous indiquerons une date pour l'examen (session d'évaluation).

5-2 RECEVABILITE

- a) Si nous jugeons votre demande recevable, une session d'évaluation de votre dossier de VAE vous sera proposée.
- b) La décision concernant la recevabilité de la demande (**Livret 1**) vous sera transmise. Elle permettra la poursuite du projet (la réalisation du Dossier de VAE par le biais du Livret 2).

ATTENTION :

- a) Vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier pour la même certification par an, et pas plus de 3 dossiers par an, toutes certifications comprises.
- b) Tout livret de recevabilité qui ne comprendra pas les informations et les documents obligatoires sera déclaré irrecevable.

6 - LIVRET DE PRESENTATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE LIVRET 2 -

6

6-1 EPREUVE DE VALIDATION DEVANT LE JURY

Le Livret 2 doit permettre à un jury, qui en fera lecture et analyse, d'identifier les connaissances, aptitudes et compétences que vous avez acquises dans votre expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole.

a) Validation totale

Si vos acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prendra une décision de validation totale et vous attribue la certification ou le/les validations des blocs de compétences.

b) Validation partielle

Si vos acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée, le jury prendra une décision de validation partielle.

Vous recevrez une notification vous indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

Vous recevrez également une attestation de compétences indiquant les parties de certification obtenues définitivement. Ces parties de certification permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par l'organisme de certification prévoit des équivalences totales ou partielles.

c) Refus de validation

Si vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées, le jury refusera l'attribution du titre.

La décision du jury vous est notifiée, par courrier, par le chef d'établissement d'enseignement supérieur ou l'organisme certificateur.

6-2 CONGE POUR VAE

Toute personne (salarié/e) peut demander à son employeur, un congé pour préparer la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou pour participer aux épreuves de validation.

La personne doit justifier d'une expérience professionnelle de un an (1607 heures) en rapport avec la certification visée.

La durée maximale du congé est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non) par validation.

Les conditions diffèrent selon le secteur dans lequel vous travaillez.

Ce congé est considéré comme une période de travail pour le calcul de votre ancienneté dans l'entreprise et de vos droits aux congés payés.

Votre congé de VAE ne peut pas être déduit de vos droits aux congés payés.

6-3 VOTRE EMPLOYEUR

a) Vous devez transmettre votre demande à votre employeur au moins 60 jours avant le début de la VAE. Elle doit comporter :

- Le titre et le niveau de la certification professionnelle visée,
- la date, la nature et la durée des actions envisagées,
- le nom de l'organisme certificateur,
- tout document attestant de la recevabilité de votre candidature à la VAE.

b/ Dans les 30 jours suivant la réception de votre demande, l'employeur vous informe par écrit de son accord ou des raisons motivant le report ou le rejet de l'autorisation d'absence. Ce report ne peut être supérieur à 6 mois à compter de la demande.

c) Si votre employeur ne vous répond pas dans le délai de 30 jours, votre demande est acceptée.

d/ Au retour du congé, vous devez présenter une attestation de présence fournie par l'organisme certificateur.

e/ Vous ne pourrez demander un nouveau congé pour VAE auprès du même employeur qu'après un délai de un an.

6-4 Nos domaines d'intervention du parcours de VAE

a) Notre Etablissement a mis en place une Cellule VAE qui est qualifiée pour aider et orienter toute personne qui désire obtenir une VAE.

b) Nous intervenons auprès des candidats :

- Nous vous informons et vous guidons ;
- nous vous aidons à repérer la certification et les compétences qui correspondent à votre expérience ;
- nous vous accompagnons pour l'instruction de la demande de recevabilité en réalisant une étude personnalisée ;
- nous assurons les inscriptions à la session de validation ;
- Nous vous recevons en cas de validation partielle pour proposer une suite de parcours.

6-5 Nos principes d'action :

Un principe fondateur encadre notre pratique : le candidat est acteur de son parcours de VAE.

a) Mode'Estah met tout en œuvre pour faciliter la valorisation de l'expérience de chaque candidat.

b) Mode'Estah s'engage contractuellement avec chaque bénéficiaire sur :

- La confidentialité des informations détenues pendant le parcours.
- La qualification professionnelle et l'expertise des conseillers.
- L'évaluation de chaque prestation.

6-6 FINANCEMENT

Pour toutes les étapes d'accompagnement à la VAE vous pouvez être entièrement ou partiellement financé/e :

- a) Par le compte personnel de formation,
- b) Par votre employeur,
- c) Par un opérateur de compétences (OPCO) ou du conseil régional.

Sur service.public.fr, vous trouverez la liste des opérateurs OPCO et du Conseil Régional.

6-7 Où aller chercher les informations ?

- a) Des points relais conseil (PRC) se tiennent à votre disposition gratuitement pour l'accompagnement dans vos premières démarches. Cet accompagnement pour la demande de recevabilité consiste à constituer et déposer son dossier de recevabilité.
- b) Pour la partie professionnelle, nous contacter : notre Etablissement certificateur est habilité à vous orienter et vous aider à remplir le Livret 1.

7 – Epreuve de validation avec le jury

7-1 Composition du jury

Le jury de validation de la certification est composé de 2 à 4 personnes

Mode'Estah : Enseignement Supérieur Privé des Techniques de l'Art et de l'Habillement,

Organisme de formation privé déclaration d'existence n° 117 516 981 75

CFA. Centre de formation d'apprentis privé de l'Académie de Paris sous le numéro 0756113M

- dont 1 à 2 membres dépendant de l'organisme : le/la Directeur/trice de la certification ou son représentant, le référent de la spécialité.
- dont 1 à 2 membres extérieurs à l'organisme, représentants du secteur professionnel :
- 1 à 2 entreprises du secteur de la Mode

50% des membres sont extérieurs à l'autorité délivrant la certification. Tous sont des professionnels qualifiés.

DEUXIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS POUR COMPLETER LE LIVRET 2

1-1 – Contenu de ce livret

Pour vous aider à décrire votre expérience le mieux possible, ce livret est composé de Fiches descriptives. Elles concernent :

- . Votre ou vos parcours (Fiches P)
- . La ou les organisations dans lesquelles vous avez exercé vos compétences (Fiches O)
- . Les emplois ou fonctions que vous avez occupés (Fiches E)
- . Les activités que vous désirez mettre en valeur, avec les compétences qu'elles nécessitent (Fiches A).

1-2 – Fiches descriptives Parcours

Votre expérience englobe peut-être différents types de parcours. Les deux premières Fiches descriptives Parcours vous permettent d'en mentionner les différents éléments.

Pour compléter la colonne de droite, attendez d'avoir réalisé tout le dossier. C'est là que vous indiquerez les références des Fiches O, E, et A, en regard des organisations et des emplois correspondant aux activités que vous présentez.

Le nombre de chacune des Fiches dépendra de l'expérience que vous souhaitez valoriser.

Par exemple, vous avez travaillé dans **1** seule **O**rganisation. Vous avez évolué à l'intérieur de cette organisation, et occupé **3** **E**mplois différents. Vous souhaitez présenter **6** **A**ctivités, deux pour chacun de ces trois emplois.

=> Vous allez donc devoir remplir :

1 Fiche **O**rganisation (O1)

+ **3** Fiches **E**mploi, dont chacune est composée de 3 pages (E1.1, E1.2, E1.3 + E2.1, E2.2, E2.3. + E3.1, E3.2, E3.3)

+ **6** Fiches **A**ctivité, dont chacune est composée de 3 pages (A1.1, A1.2, A1.3 + A2.1, A2.2, A2.3. + A3.1, A3.2, A3.3 + A4.1, A4.2, A4.3 + A5.1, A5.2, A5.3. + A6.1, A6.2, A6.3)

- Durée de la procédure : au mieux entre 6 mois et un an.

ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT : REFERENTIEL DE CERTIFICATION